

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/075

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 4 JOURS DE DUNKERQUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le programme de la course cycliste « Les 4 jours de Dunkerque » lors de sa traversée de la Commune le DIMANCHE 18 MAI prochain,

Vu le tracé précis de la course,

Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sera interdite le dimanche 18 mai 2025 pendant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs (prévu entre 11h00 et 15h00) :

- Rue Pascal Leulliette RD213, rue de St-Omer RD213, rue du Général de Gaulle, Grand Place, rue des Alliés, rue St-Antoine, rue de la Montagne RD26, rue de la Montagne RD226.

Art 2 : le stationnement de tous les véhicules sera interdit les mêmes jours de 08h00 à 15h00 dans les mêmes rues (stationnement en dehors des parkings matérialisés)

Art 3 : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par les services municipaux.

Art 4 : ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten qui est chargé de son exécution.
- Le CD59, la CCHF, le SDIS et le gestionnaire de transports scolaires.

Fait à WATTEN, le 04/03/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.